

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-118

OBJET : MANDAT SPECIAL DEPLACEMENTS ELUS ET DIRECTION A DES INSTANCES NATIONALES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Votants : 27</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Elisabeth SAUVAJON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé)</p>
--	--

CONSIDERANT que lors du conseil communautaire du 23 mai dernier le conseil avait délibéré favorablement à la prise en charge au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas réalisés dans le cadre du congrès de l'ADCF qui aura lieu cette année à Nice pour les élus du bureau disponibles et de la direction.

CONSIDERANT que cette prise en charge rentre dans le cadre du mandat spécial prévu dans le Code Général de Collectivité Territoriales.

CONSIDERANT que le mandat doit être conféré à l'élu nominativement par une délibération du conseil communautaire

CONSIDERANT que pour le congrès annuel de l'ADCF s'y rendent : Brigitte BIENASSIS, Jean-Paul CLARET, Gilles PERIER-MUZET, Denis SEJOURNE, Nicole VERARD ainsi que Cédric ARGOUD et Pascale REY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **DONNE** mandat spécial à Brigitte BIENASSIS, Jean-Paul CLARET, Gilles PERIER-MUZET, Denis SEJOURNE, Nicole VERARD, Cédric ARGOUD et Pascale REY pour la participation au congrès annuel de l'ADCF
- **AUTORISE** le remboursement, au réel, des frais de transports, d'hébergement de repas et d'inscription nécessaires dans le cadre de ce congrès.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 03 octobre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNE

